



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 4 du 26 janvier 2012

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2013

arrêté du 2-1-2012 (NOR : ESRS1200002A)

Personnels

Prime d'excellence scientifique

Campagne nationale d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour son attribution en 2012
circulaire n° 2011-1028 du 22-12-2011 (NOR : ESRS1135235C)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations aux commissions électorales ad hoc de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale
arrêté du 26-12-2011 (NOR : ESRS1100410A)

Nomination

Commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Institut national de sécurité routière et de recherches »

arrêté du 23-12-2011 (NOR : ESRS1200001A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de l'université de Rouen

avis du 29-12-2011 (NOR : ESRS1100411V)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2013

NOR : ESRS1200002A

arrêté du 2-1-2012

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995 ; Cneser du 8-12-2011 ; CSE du 12-12-2012

Article 1 - En vue de la session des concours 2013, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant :
« L'entreprise et l'information ».

La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 janvier 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Personnels

Prime d'excellence scientifique

Campagne nationale d'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs pour son attribution en 2012

NOR : ESRS1135235C

circulaire n° 2011-1028 du 22-12-2011

ESR - DGESIP/DGRI A

Dans le cadre des dispositions transitoires prévues par le [décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009](#), l'instance nationale d'évaluation d'attribution de la prime d'excellence scientifique n'ayant pas vocation à être pérennisée, conformément à l'article L. 954-2 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur seront amenés dès le 1^{er} janvier 2013 à formuler leurs propres propositions d'attribution de cette prime.

La campagne 2012 sera donc la dernière pour laquelle les évaluations seront instruites par cette instance dont les modalités de fonctionnement sont stipulées à l'article 8 du décret précité et définies par l'[arrêté du 18 septembre 2009](#).

Je vous rappelle que le président ou le directeur peut y avoir recours sur proposition du conseil d'administration. La prime d'excellence scientifique est attribuée pour une période de quatre ans renouvelable à taux modulables fixés par [arrêté du 30 novembre 2009](#) aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé, selon les modalités rappelées ci-après.

I - Modalités d'attribution de la prime

Dans tous les établissements, la prime est attribuée aux enseignants-chercheurs par le président ou le directeur de l'établissement après avis du conseil scientifique ; le conseil d'administration arrête les critères de choix des bénéficiaires après avis du conseil scientifique ou de l'organe en tenant lieu ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

II - Campagne nationale d'évaluation

La campagne nationale d'évaluation des candidatures pour l'attribution de la prime d'excellence scientifique est destinée aux enseignants-chercheurs mentionnés à l'article 2 du décret précité.

Pour bénéficier de cette prime, les personnels concernés doivent effectuer un service d'enseignement correspondant annuellement à 42 heures de cours ou 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

L'évaluation des candidatures portera sur le dossier individuel, présentant l'activité scientifique du candidat au cours des quatre dernières années civiles (2008 à 2011).

Les informations complémentaires concernant cette campagne et l'accès à l'application informatique seront disponibles sur le site :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24586/concours-emploi-et-carrieres.html>, rubrique « Concours, emploi et carrières ».

Votre attention est appelée sur fait que le calendrier de la campagne 2012 a été avancé par rapport aux trois précédentes campagnes.

La saisie des candidatures est fixée entre le **lundi 20 février** et le **vendredi 16 mars 2012** inclus. La validation par les établissements des candidatures est fixée du **lundi 19 mars** au **vendredi 23 mars 2012**.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations aux commissions électorales ad hoc de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

NOR : ESRS1100410A

arrêté du 26-12-2011

ESR - DGRI/SPFCO B2

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 décembre 2011, Monsieur André Sobel est nommé président de la commission électorale ad hoc prévue au b) du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 23 mai 1990 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Sont nommés membres de la commission électorale ad hoc prévue au b) du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 23 mai 1990 précité :

- Francine Behar-Cohen
- Chantal Cremisi
- Sophie Ezine
- Madame Emmanuelle Genin
- Lionel Larue
- Madame Michèle Millo-Guerre
- Monsieur Frédéric Relaix
- Jane-Lise Samuel

Au titre du collège A1

- Sebastian Amigorena
- Bernard Jegou
- Monsieur Yannick Le Marchand-Brustel
- Guerrino Meneguzzi

Au titre du collège A 2

- Serge Adnot
- Robert Barouki
- Cécile Maziere
- Micheline Misrahi

Monsieur André Sobel est nommé président de la commission électorale ad hoc prévue au c) du 4° de l'article 3 de l'arrêté du 23 mai 1990 précité.

Sont nommés membres de la commission électorale ad hoc prévue au c) du 4° de l'article 3 de l'arrêté du 23 mai 1990 précité :

- Marc Benhamou
- Monsieur Stéphane Bonacorsi
- Hélène Castel
- Chantal Cremisi

- Madame Pascale Fanen
- Jean-Luc Guerquin Kern
- Maude Le Gall
- Simon Scheuring

Au titre du collège A1

- Bernard Jegou
- Yannick Le Marchand-Brustel
- Guerrino Meneguzzi

Au titre du collège A 2

- Serge Adnot
- Robert Barouki
- Cécile Maziere

Au titre du collège B 1

- Monsieur André Groyer

Au titre du collège B 2

- Françoise Martin

Mouvement du personnel

Nomination

Commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Institut national de sécurité routière et de recherches »

NOR : ESRS1200001A

arrêté du 23-12-2011

ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 23 décembre 2011, Serge Pinson, sous-directeur des actions transversales et des ressources au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé « Institut national de sécurité routière et de recherches » en remplacement de Gérard Chataigner. L'arrêté du 10 juillet 2009 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Institut national de sécurité routière et de recherches » est abrogé.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de l'université de Rouen

NOR : ESRS1100411V

avis du 29-12-2011

ESR - DGESIP

Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'université de Rouen sont déclarées vacantes, à partir du 1er avril 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, dans un délai de deux semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président de l'université de Rouen, 1, rue Thomas-Becket, 76821 Mont-Saint-Aignan Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.